

**CONCESSION CIMETIERE
REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 22/10/2021
ID : 974-219740073-20211005-DL_2021_131A-DE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le remboursement de frais engagés par M. Piel au titre de travaux de pose de granit sur un caveau familial.

En novembre 2020, une concession trentenaire collective en caveau de 6 places référencée G-607 dans le cimetière communal Paysager du Port a été octroyée à monsieur Joël, Edouard, Yves, Emile Piel, à l'effet d'y fonder la sépulture des membres de sa famille. Toutefois, l'inhumation s'est faite dans une concession de 4 places référencée G-407.

L'intéressé avait procédé à des travaux de pose d'une façade en granit d'une valeur de 1742,30 euros réglés le 26 novembre 2020 à la société de marbrerie Pompes Funèbres Panchbhaya, sur le caveau de 6 places.

Monsieur PIEL a accepté que l'acte de concession initial soit modifié en conséquence (attribution d'un caveau de 4 places en lieu et place du caveau de 6 places). Il convient par conséquent de procéder au remboursement par la Ville des frais qu'il a engagés pour la pose de la pierre tombale, d'un montant de MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX EUROS ET TRENTE CENTIMES (1 742, 30 €)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7, L.2223-27, et L.2311-7 du CGCT ;

Vu la demande de monsieur PIEL ;

Vu la facture de la société de marbrerie Pompes Funèbres Panchbhaya, relative aux travaux de pose d'une façade de granit ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement des frais engagés par monsieur PIEL, au titre de la pose d'une pierre tombale pour un montant de MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX EUROS ET TRENTE CENTIMES (1 742,30 €)
- d'imputer la dépense au budget annexe du fossoyage.
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.